

**POLITIQUE REGIONALE DE DEVELOPPEMENT DE
L'INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE,
DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE
ET DE L'INNOVATION SOCIALE
EN NOUVELLE-AQUITAINE**

**CAHIER DES CHARGES
APPEL A MANIFESTATION D'INTERETS
SOUTIEN A L'EXPERIMENTATION DE PROJETS SOCIALEMENT INNOVANTS**

Date de la demande :

Structure juridique portant la demande :

Intitulé du besoin :

Contact :

Tél :

Région Nouvelle-Aquitaine
Direction de l'Economie Sociale et Solidaire
IAE / ESS/IS

Ce dossier est à adresser en format papier à :

**Monsieur le Président de la Région Aquitaine-Limousin-Poitou-
Charentes**

Pôle Développement Economique et Emploi
Direction des Petites Entreprises et de l'Economie Solidaire
Service IAE/ESS
14 rue François de Sourdis 33077 Bordeaux Cedex

Et conjointement en format numérique à l'adresse suivante :

ami.is@nouvelle-aquitaine.fr

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter :

Alexandra FAROUX	05.17.84.30.18	alexandra.faroux@nouvelle-aquitaine.fr
Heykel BOUAZZA	05 57 57 06 37	heykel.bouazza@nouvelle-aquitaine.fr

La Région Nouvelle-Aquitaine souhaite se doter d'une **politique transversale** de soutien à l'innovation sociale.

Elle propose de retenir comme définition de l'innovation sociale une intervention visant à répondre à une aspiration, subvenir à un besoin nouveau ou mal satisfait, apporter une solution ou profiter d'une opportunité d'action afin de modifier des relations entre des personnes ou des organisations, de transformer un cadre d'action territorial ou de proposer de nouvelles orientations culturelles.

L'innovation sociale se caractérise par la participation active et l'implication des acteurs aux processus de changement. Elle est fortement liée aux spécificités d'un territoire, lesquelles conditionnent le caractère innovant de la démarche. La recherche du bien-être est aussi importante, voire davantage, que celle du profit, pour les projets relevant de l'innovation sociale. Elles deviennent alors une source de transformations sociales et peuvent contribuer à l'émergence de nouveaux modèles de développement.

Cette approche permet de repérer plusieurs voies que peut prendre l'innovation sociale et sociétale :

- L'Innovation Sociale de services et de produits,
- L'Innovation Sociale organisationnelle
- L'Innovation Sociale territoriale résultant de nouvelles formes de coopérations d'acteurs sur un même territoire.

On peut identifier, aux côtés des citoyens, plusieurs grandes catégories d'acteurs impliqués dans la production d'innovation sociale, et qui coopèrent souvent au service de l'intérêt général : entreprises, quel que soit le statut, associations, EPCI et autres établissements publics, organisations syndicales, professionnelles, collectifs d'utilisateurs dotés de la personnalité morale. Elle s'adresse aussi aux collectivités territoriales qui sont de plus en plus engagées dans l'innovation sociale, parce qu'elles sont au contact direct des besoins des populations, qu'elles financent les associations et qu'elles sont de plus en plus placées sous contraintes pour assurer au meilleur rapport qualité/prix des services publics, en associant les usagers et en recherchant une forme de performance globale.

La Région Nouvelle-Aquitaine, terre d'innovations technologiques, est aussi une terre d'innovations sociales, et les a inscrites dans ses schémas : SRDEII, le SRADDET et le SRESRI.

Le soutien apporté par la Région Nouvelle-Aquitaine aux initiatives socialement innovantes les années précédentes leur a conféré une reconnaissance institutionnelle et a permis d'initier des collaborations avec des chercheurs en sciences humaines et sociales, avec des acteurs socio-économiques, et a permis de mieux répondre aux besoins des porteurs de projets.

1 - Expérimentation de démarches socialement innovantes

Il s'agit pour la Région de proposer un cadre pour accompagner des expérimentations ayant fait l'objet d'une expertise préalable.

Deux niveaux d'analyse des expérimentations sont utilisés afin de valider la réalité de l'innovation sociale proposée puis d'en évaluer la faisabilité.

Ces deux étapes s'enchaînent dans le temps et permettront aux services de la Région d'apporter aux intentions repérées la meilleure réponse en matière d'accompagnement.

1-1 Acceptabilité des projets

Une première étape consiste en une analyse sur la base de critères d'appréciation génériques :

- la dynamique collective
- le processus et l'ancrage territorial
- les résultats attendus
- les impacts

L'analyse de chaque projet s'effectue sur la base de multiples marqueurs et repères tels que présentés dans le tableau page suivante.

Cette grille de repères est une proposition pour guider la lecture collective des projets et susciter l'échange et le débat entre les évaluateurs.

		Inexistant	Faible	Intermédiaire	Fort
Portage	Caractère collectif du projet	Le projet est porté par une seule personne	Collectif existant mais soit restreint, soit le rôle apparaît "accessoire"	Le projet intègre bien l'importance du collectif, mais la composition et/ou le rôle de celui-ci pourraient être renforcés	Le collectif qui porte le projet implique un nombre conséquent d'acteurs
	Richesse du collectif	Il n'y a pas de collectif identifié	Le collectif ne mobilise qu'une catégorie d'acteurs ou/et est insuffisamment diversifié au vu des parties-prenantes	Le collectif présente une certaine diversité, mais gagnerait encore à s'ouvrir à d'autres parties prenantes et/ou intégrer plus de diversité sociale	Le collectif est bien représentatif des parties-prenantes du projet et de la diversité sociale (genre, âge, statut, profession, culture...)
	Intégration des bénéficiaires	Ils ne sont pas associés à l'élaboration du projet	Un "échantillon" restreint de bénéficiaires est consulté ponctuellement	Les bénéficiaires sont associés à travers l'implication d'un échantillon assez représentatif	Les bénéficiaires sont considérés comme des contributeurs à part entière à l'élaboration du projet (co-construction porteurs & bénéficiaires, voire : porteurs = bénéficiaires potentiels)
	Formalisation de la gouvernance	La gouvernance du projet n'est pas pensée	La gouvernance apparaît embryonnaire (rôles peu définis, calendrier mal maîtrisé, faible prise sur le projet)	La gouvernance apparaît structurée mais sous une forme qui pourrait gagner en pertinence (cohérence avec le portage du projet, son contenu ou ses ambitions) et/ou en effectivité	Les instances de gouvernances sont lisibles, elles sont conçues pour favoriser la participation du plus grand nombre, leur rôle apparaît effectif pour exercer un réel pilotage.
Contenu	Consistance du contenu	La description du projet ne permet pas d'identifier ses apports en termes de services ou de dispositif d'action	Le projet exprime l'ambition de proposer de nouveaux services ou dispositif d'action mais leur opérationnalité n'est pas décrite	Les services et/ou le dispositif d'action proposés par le projet sont bien identifiés et paraissent opérationnels	Le projet apporte une palette de services et/ou un nouveau dispositif d'action conséquent, et il favorise en outre l'émergence d'autres innovations
	Rupture avec l'existant	Non identifiée	Le projet exprime une ambition de changement mais ses : mode opératoire, contenu et portage l'inscrivent davantage dans la continuité que dans la rupture.	Le portage, le mode opératoire et/ou le contenu du projet introduisent un réel changement dans les pratiques sociales et/ou les représentations qui y sont associées	Le projet constitue une rupture avec les pratiques sociales existantes et les représentations qui y sont associées
	Potentiel de transformation social	Non identifié	L'impact du projet apparaît limité soit parce qu'il s'adresse à "une communauté" d'acteurs très spécifique, soit parce qu'il introduit peu de changements	Du fait de l'importance des enjeux auxquels ils répondent et de la diversité des parties prenantes qu'ils mobilisent, les changements apportés pourraient induire des transformations sociales à d'autres niveaux	L'importance des enjeux auxquels répondent les solutions innovantes apportées par le projet, la diversité des parties prenantes qu'il mobilise et son potentiel de diffusion permettent d'envisager des effets à une échelle "supra" (<i>scaling up</i>)

Contexte	Ancrage territorial	Le projet ne fait pas apparaître la mobilisation de ressources territoriales (projet "hors sol")	La référence au territoire est mentionnée mais davantage en termes d'espace d'intervention que de ressource	Le projet associe des acteurs territoriaux pour "s'efforcer" de s'adapter au territoire	Le projet apparaît comme un projet de territoire : il a su mobiliser tous les acteurs territoriaux concernés et inventer une réponse adaptée aux spécificités du territoire
	Accessibilité du dispositif	Non identifiée	La question de l'accessibilité est mentionnée mais les solutions sont à peine évoquées ou n'apparaissent pas convaincantes	Les efforts sont visibles pour rendre accessibles les services, contenus ou dispositifs apportés par le projet	Le projet décrit des solutions <u>adaptées</u> à ses bénéficiaires pour leur permettre d'accéder aux services ou s'approprier les dispositifs qu'il propose (recours à des acteurs-relais facilitateurs, facilitation de la mobilité, TIC...)
	Viabilité économique	Cette question n'est pas prise en compte par le projet	La faiblesse des ressources mobilisées annonce un problème de viabilité à court terme	Le projet dispose des ressources nécessaires à son fonctionnement à court et moyen terme, mais les modalités/possibilités de leur renouvellement ne sont pas connues	Le projet dispose des ressources nécessaires à son fonctionnement et ses besoins futurs ainsi que la manière d'y répondre sont parfaitement identifiés et maîtrisés
	Place des enjeux environnementaux	Enjeux non mentionnés dans le projet	Les enjeux environnementaux sont mentionnés mais uniquement en termes de contraintes	Le projet intègre une analyse de ces enjeux qui transparaît dans les contenus qu'il propose	La prise en compte des enjeux environnementaux est à l'origine du projet et devient une source d'innovation sociale
	Ouverture à la recherche	Absente du projet	Le projet fait référence à des travaux de recherche mais ne mentionne pas de démarche de coopération	Le projet intègre un partenariat scientifique au moins partiellement formalisé et dont les chercheurs sont identifiés	Le projet procède, pour partie, d'un partenariat avec des chercheurs

1-2 - Faisabilité des projets

A l'issue de la première étape, les projets considérés comme relevant d'un processus d'innovation sociale et sociétale, sont évalués au regard de la faisabilité et des besoins d'accompagnement. Pour cela, une grille d'analyse est proposée au jury comme guide de lecture - et non comme barème.

Cette étape doit permettre de *qualifier* la nature des accompagnements de chaque expérimentation et d'orienter les projets vers un financement de l'expérimentation ou vers les acteurs et services concernés.

A : satisfaisant. B : peu satisfaisant. C : non satisfaisant	Evaluation
Analyse des aspects humains : le créateur et son équipe	
Capacité de leadership	
Environnement personnel propice (disponibilité, etc.)	
Volonté d'engagement sur le long terme	
Compétences nécessaires pour entreprendre	
Compétences techniques liées au projet (administratives et techniques)	
Gouvernance	
Analyse de l'approche du marché (si pertinent)	
Segmentation précise des marchés dans lesquels le projet s'intègre et pertinence du segment	
Vision précise des accès pour pénétrer ce marché	
Analyse des aspects juridiques et réglementaires	
Analyse des aspects réglementaires et juridiques du projet	
Capacité à surmonter les barrières identifiées	
Analyse des aspects financiers	
Pertinence plan de financement du projet (montant coûts et financeurs potentiels)	
Cohérence chiffre d'affaires prévisionnel pour la viabilité économique du projet à + ou - 3 ans, ou prise en compte de l'intérêt général par le financement public	
Expérimentation	
Le porteur prévoit de déployer son projet sur un mode expérimental (phase test avec un processus formalisé d'évaluation et d'ajustements par essais-erreurs)	
Prise de risque	
Le projet peut engendrer de grandes fragilités pour le porteur	
Les bénéficiaires du projet peuvent être touchés par le déroulement du projet	

2 – Le projet régional d'expérimentation de démarches socialement innovantes

La région, prévoit plusieurs étapes pour encourager les expérimentations d'innovation sociale et sociétale

- Enclencher une dynamique de recherche action
- Repérer et expérimenter
- Évaluer, valoriser et diffuser

2-1- La gouvernance

Trois instances de gouvernance : Un comité d'élus, une équipe projet et les partenaires techniques. L'ensemble pourra être accompagné par des équipes de recherche en fonction des besoins de suivi et d'évaluation des projets.

- Le Comité d'élus

Il est présidé par le Président de la Région Nouvelle-Aquitaine ou son /sa représentant-e. Il est composé des vices président-e-s/élus référents en charge des politiques régionales impliquées.

Il sera consulté à l'issue du jury préparatoire à la décision afin de valider les recommandations présentées.

- L'équipe projet :

L'équipe projet travaille aux conditions techniques de mise en œuvre de la politique régionale :

- formalisation des éléments de définition et identification de critères pertinents,
- préparation et participation au jury de l'appel à manifestation d'intérêt,
- animation territoriale sur la thématique de l'innovation sociale et sociétale
- réflexion sur la valorisation des expérimentations.
- Coordination du réseau des accompagnateurs de l'innovation sociale

Il est composé de :

- Directions de la Région Nouvelle-Aquitaine

Plusieurs directions de la Région sont directement impliquées dans cette démarche et sont représentées dans le comité ou associées, de manière à garantir la dimension transversale.

- Agences

Il apparaît important de mobiliser les agences de développement partenaires toujours pour favoriser la transversalité de la démarche. L'Agence de développement et d'innovation et Autonom'Lab sont donc sollicités dans l'équipe projet.

- Réseaux de recherche

Les réseaux de recherche accompagnent la démarche globale de soutien à l'innovation sociale. Le travail d'animation doit permettre de les associer à plusieurs niveaux en fonction de la pertinence des projets : **tout au long de la démarche** en tant que partenaires de la politique régionale (animation, contacts etc.) et participant à l'enrichissement du cadre d'intervention ; ils peuvent se situer comme **partenaires des porteurs de projet** dans un projet soumis au repérage des expérimentations, en tant que **contributeurs à l'évaluation** des démarches financées par la Région.

Il revient aux directions de la Région Nouvelle-Aquitaine les plus concernées d'impulser et d'animer une dynamique de collaboration entre réseaux de recherche et porteurs de projets, en lien étroit avec les structures existantes à l'Université.

- Les partenaires techniques

Considérant les trois niveaux d'innovations sociales tels que définis plus haut, il apparaît important de mobiliser les organisations partenaires chargées des différentes dimensions. Les partenaires techniques travaillent, en partenariat avec l'équipe projet :

- Participent au jury : présélection et évaluation des projets
- Accompagnent les projets lauréats (accompagnement individuel et /ou collectif)

2-2- L'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) : outil de repérage et d'expérimentation

- Modalités techniques

Afin de repérer les initiatives régionales, la Région fait le choix de publier un **Appel à manifestation d'intérêt permanent rythmé par deux commissions d'attribution annuelles**. Cet outil de la politique publique régionale est une étape importante pour la diffusion et l'acceptation de l'Innovation sociale en tant que processus et dynamique ouverts à tous.

Les porteurs de projet soumettent leur initiative à cet AMI. Au regard de la grille construite, on distinguera alors deux catégories de projets :

- les projets non retenus : le jury considère que l'intention proposée ne relève pas d'un processus d'innovation sociale au regard des marqueurs proposés
- les projets retenus en tant que porteurs d'une réelle innovation sociale. Ceux-ci peuvent alors être répartis en 2 catégories :

- 1- Les projets qui seront soutenus par un financement régional si leur faisabilité est admise par le jury,
- 2- Les projets qui sont réorientés vers d'autres modes d'accompagnement.
- 3- Les projets ne sont pas mûrs et seront invité à se représenter à la prochaine commission

- Articulation avec les réseaux de recherche

L'analyse des innovations sociales en région peut s'enrichir de la connaissance et de l'expertise de chercheurs spécialistes de l'innovation sociale, de l'économie sociale et solidaire, de la responsabilité sociale des entreprises, de l'entrepreneuriat et la gestion, de l'évaluation, etc... Ainsi plusieurs disciplines scientifiques peuvent être mobilisées autour de l'analyse de projets socialement innovants au service du territoire pour objectiver la connaissance sur les conditions de leur émergence, de leur développement, enrichir l'analyse des conditions de leur essaimage, ou émettre des propositions de reproduction.

Il s'agit là de recherche action plus que de recherche fondamentale, c'est-à-dire une recherche tournée vers la réalisation d'actions concrètes au service du territoire régional. La recherche scientifique a alors un impact direct et de court terme sur les organisations, les processus, les relations de travail, la production de certains biens et services...

Les porteurs de projet peuvent dès lors être accompagnés par des chercheurs, lorsque cela s'avère pertinent, dès la phase d'expérimentation.

- Les conditions et critères d'éligibilité

Les actions présentées seront de nature collective et proposent des coopérations entre partenaires, avec une présentation détaillée de la nature et du rôle de chaque participant.

La phase de l'action qui peut bénéficier d'un soutien est la phase d'émergence : elle doit se situer en amont de la commercialisation de services et produits pour les projets qui seront amenés à trouver leur équilibre sur le marché. La mise sur le marché des résultats du projet ne peut faire l'objet d'un soutien dans le cadre de cet AMI. Il s'agit donc d'accompagner de nouvelles initiatives de l'innovation sociale à émerger, se structurer, de soutenir l'essaimage d'une initiative existante ou bien d'aider le changement d'échelle de l'action.

Ces actions détailleront leurs composantes notamment en recherche et développement et s'attacheront à définir le modèle qui en sera issu et qui aura été éprouvé. Le jury observera avec attention la nature de la collaboration avec les équipes de recherche associées à l'action. Les services instructeurs de la Région renseigneront les porteurs de projet pour les éventuels besoins sur le sujet.

Le porteur de l'action et les bénéficiaires finaux de l'aide régionale devront être établis en Nouvelle-Aquitaine.

Bénéficiaires

Sont éligibles les porteurs d'action suivants : entreprises, quel que soit le statut, associations, collectivités territoriales, collectifs d'usagers dotés de la personnalité morale.

**Ne sont pas éligibles, les projets ayant déjà bénéficié d'une aide au titre de l'innovation sociale par un des trois anciens Conseil régional Aquitaine, Poitou-Charentes et Limousin.*

** Ne sont pas éligibles les projets de centres de ressources, les structures d'accompagnement et/ou de capitalisation de l'innovation sociale*

Dépenses éligibles

Les dépenses éligibles sont les dépenses de recherche et développement (équipements, études, vacations,...), les dépenses d'étude et d'analyse, les frais de mission (transport, hébergement, restauration), le temps de travail passé au développement du projet.

Modalités de réponse

Pour répondre à cet AMI, les candidats devront rédiger un dossier en renseignant les champs suivants (cf dossier de candidature à télécharger)

1. Fiche de présentation du porteur : nom, statuts, bref historique, comptes annuels, description de la structure, de ses actionnaires ou adhérents, des bénéficiaires...
2. Résumé de l'action en 20 lignes
3. Objectifs de l'action
4. Stade d'avancement : amorçage, développement, essaimage...
5. Publics cibles
6. Moyens mobilisés pour la réalisation : modalités de gouvernance, communication, ressources humaines ou financières, etc...
7. Comptes prévisionnels de l'action sur 24 mois
8. Partenariats, le cas échéant inscription dans un projet territorial (local, régional...)
9. Mission assignée à l'équipe de recherche au titre de l'innovation sociale, le cas échéant
10. Méthodologie d'évaluation envisagée

Confidentialité : les réponses et documents transmis à la Région Nouvelle-Aquitaine dans le cadre de l'AMI seront soumis à la plus stricte confidentialité et ne seront communiqués que dans le cadre du jury mis en place.

Modalités de l'aide de la Région Nouvelle-Aquitaine

- L'aide intervient pour accompagner l'action et les travaux de recherches associés.
- L'aide régionale est plafonnée à un montant maximum de 40 000 euros.
- Le jury appréciera la destination de l'aide financière sollicitée par le porteur et se réserve la possibilité de modifier l'assiette du projet.

- L'aide du Conseil régional s'applique à des dépenses effectuées pendant une période maximale de 24 mois consécutifs à compter de la date de démarrage de l'action.
- L'aide sera versée en deux fois : au démarrage et à la remise du bilan de la deuxième année.

Les aides régionales interviendront dans le respect des dispositifs de soutien régionaux existants, des budgets associés et des processus de décision de l'institution.

Date limite de réponse pour cette première session de candidatures **vendredi 5 mai 2017**.

Processus de sélection des candidatures

1. Transmission du dossier

Le porteur de projet doit, par courrier à l'attention du Président du Conseil régional, solliciter l'intervention de la Région et compléter le présent dossier remis par le chargé de mission ESS référent du département concerné ou téléchargé à partir du site internet de la région Nouvelle-Aquitaine.

Parallèlement, le porteur de projet transmet l'ensemble de son dossier de demande d'aide, par voie numérique, au chargé de mission ESS référent du département concerné.

2. Décision d'octroi de l'aide

A la réception du dossier de demande complet, le chargé de mission ESS référent du département concerné instruit la demande du porteur de projet en binôme avec un partenaire technique et en appliquant les grilles de caractérisation des projets présentées ci-dessus.

Chaque binôme présente les dossiers instruits au comité technique d'appui au développement de l'innovation sociale qui se réunira deux fois dans l'année.

La décision finale appartient aux élus du Conseil Régional qui délibèrent en Commission Permanente après le passage des propositions en Groupes Inter Assemblées (GIA). Les décisions finales sont notifiées par courrier.

Toute contestation ou demande de révision de la décision d'octroi, toute contestation de la demande de remboursement de la subvention ainsi que les demandes dérogatoires aux critères d'éligibilité de ce règlement seront soumis à la Commission permanente du Conseil régional.

3. Versement de l'aide

Si la Commission Permanente se prononce de manière favorable, la Région procède au versement de l'aide sur le compte ouvert au nom de la structure juridique portant la demande, tel que prévu dès l'instruction du dossier.

Une convention sera transmise au représentant légal de la structure juridique portant la demande. Cette convention reprendra l'ensemble des conditions particulières pour

lesquelles le porteur de projet s'est engagé de manière formelle dès la constitution de sa demande d'aide.

Ainsi le paiement de l'aide est réalisé en deux versements :

- Le premier versement représentant une avance de 60% du montant de l'aide intervient à réception par la Région de la convention signée accompagnée des pièces de paiement suivantes :
 - Un RIB récent
 - Le plan de financement prévisionnel de la demande d'aide signé et daté par le représentant légal de la structure juridique porteuse de la demande d'aide au conseil
- Le second versement sera réalisé au prorata des dépenses engagées par rapport au plan de financement prévisionnel. Il sera réalisé à la transmission des pièces suivantes :
 - Un bilan intermédiaire de l'action

De manière générale les programmes d'action sont présentés pour une durée d'une année et les conventions sont réalisées pour une durée active de 2 ans.



Chaque demande d'aide étant spécifique, les chargés de mission référents du département concerné pourront amender ces durées ainsi que les modalités et pièces de paiement attendues. Seules les conventions bipartites, signées par les structures juridiques portant la demande et la Région, détaillent la nature précise de ces éléments.

4. Contrôle

Les services de la région pourront procéder à tout moment au contrôle de la bonne affectation de l'aide régionale.